



**Commission de l'attractivité, du développement
du département et des relations institutionnelles**

705 - Gestion des routes départementales

**Liaison entre la RD 1420 et la
RD 392 entre Dorlisheim et Mutzig**

**Mise en œuvre d'une procédure de déclaration
de projet emportant mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dorlisheim**

Rapport n° CD/2017/002

Service Chef de file :

M220 - Service des projets d'infrastructures

Service(s) associé(s) :

E3 - Direction des affaires juridiques

Résumé :

Par délibération du 1er septembre 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé le projet de liaison entre la RD1420 et la RD392 à Dorlisheim-Mutzig et autorisé son président à demander au Préfet du Bas-Rhin de soumettre cette opération à l'enquête publique préalable à l'autorisation de création d'un accès sur une route express (RD1420) et à l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau. Les différentes autorisations correspondantes ont été obtenues.

Au stade actuel, la dernière procédure administrative à mettre en œuvre pour cette opération consiste à l'autoriser dans le PLU de la Commune de Dorlisheim car le projet de liaison entre la RD 1420 et la RD 392 se situe en zone N de ce PLU qui n'autorise la création de voies publiques dans cette zone que si elles sont inscrites en emplacement réservé, ce qui n'est pas le cas pour le projet de liaison.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Départemental de décider de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet, telle que prévue aux articles L300-6 et L153-54 et suivants du code de l'Urbanisme, qui permettrait de mettre en compatibilité le PLU de Dorlisheim afin d'y autoriser la réalisation du projet de liaison entre la RD 1420 et la RD 392.

Rappel du contexte du projet

Située entre Mutzig et Dorlisheim, la zone Atrium, ouverte en 1991, est aujourd'hui en déclin. De nombreuses fermetures de magasins ou modifications d'enseignes ont eu lieu ces dernières années, et si elle accueille encore 21 entreprises et commerces, une grande partie est en difficulté économique du fait du manque de visibilité et d'accessibilité du site face à une concurrence accrue dans le secteur.

La nouvelle voie, en desservant directement la zone depuis la route express, lui apportera une plus grande visibilité, ce qui devrait conduire à une hausse de sa fréquentation et à une meilleure rentabilité économique de ses commerces. Elle s'avère donc essentielle, non seulement pour la survie économique de la zone Atrium mais aussi pour son développement et la création d'emplois correspondante, puisque cette zone devrait faire l'objet d'une extension de 9 hectares.

La route envisagée, d'un linéaire de 550 m, reliera la RD 1420 au giratoire "Atrium" existant sur la RD 392 entre Dorlisheim et Mutzig. Ce projet comprend également la création d'un giratoire sur la RD 1420 pour assurer le raccordement en toute sécurité de la nouvelle liaison sur la RD1420 (Route Express de la Vallée de la Bruche).

Le coût du projet est estimé à 2,3 M€HT et son financement sera pris en charge par le Département avec une participation de 30% des Communes de Dorlisheim et de Mutzig.

Une étude de trafic a été réalisée en 2013. Les trafics moyens sont actuellement :

- supérieur à 22 000 véhicules/jour dont 10% de poids lourds sur la RD 1420 au niveau du giratoire projeté ;
- supérieur à 10 000 véhicules/jour dont 3% de poids lourds sur la RD 392 au niveau de l'actuel giratoire ATRIUM.

Les difficultés de circulation se situent notamment au niveau du giratoire dit "de la colonne" entre les RD 500, RD 392 et RD422, impactant directement la fluidité du trafic sur la RD 392 à Dorlisheim et l'accessibilité de la zone Atrium située entre les deux communes.

Cette étude a permis d'estimer le report de trafic sur la future liaison à environ 6 000 et 7 000 véhicules/jour.

Les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet (exonération à une étude d'impact environnemental, déclaration au titre de la loi sur l'eau, arrêté autorisant le raccordement à la route express) ont été obtenues.

Cependant, la liaison ne peut être réalisée car le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Dorlisheim n'autorise pas un tel aménagement en zone N.

Procédure proposée

Pour adapter le document d'urbanisme, la procédure proposée serait celle de la déclaration de projet, prévue aux articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme, qui permettrait de mettre en compatibilité le PLU de la Commune de Dorlisheim.

Elle consisterait à faire valoir l'intérêt général du projet de liaison entre la RD1420 et la RD392, dont le Département du Bas-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil Départemental de décider que le Département du Bas-Rhin engage cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Dorlisheim. Une enquête publique serait alors organisée par la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune sera amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité de son PLU.

A l'issue de la procédure, la déclaration de projet serait prononcée et emporterait la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Dorlisheim.

La commission du territoire d'action sud a émis un avis favorable à ces propositions le 3 février 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, dans le but de pouvoir réaliser la liaison RD 1420- RD 392 entre Dorlisheim et Mutzig, afin d'améliorer le trafic et la desserte de la zone d'activité Atrium, le Conseil Départemental :

- décide de mettre en œuvre la procédure de Déclaration de Projet prévue par les articles L300-6 et L153-54 et suivants du code de l'Urbanisme pour mettre en compatibilité le PLU de la Commune de Dorlisheim ;

- autorise son président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Strasbourg, le 07/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY